

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DECISION DU MAIRE

PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE COMPOSITE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
RENOVATION DE L'ACCUEIL DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- L'arrêté municipal n° AA-2023-075 en date du 12 juin 2023 donnant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Jean-Jacques COQUELET,

CONSIDERANT :

- Que la Ville a lancé une procédure adaptée ouvert relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre rénovation de l'accueil de la piscine municipale.
- Que cette procédure a été publiée sur les supports de publication suivants : profil acheteur MPE27, BOAMP, et MarchesOnline,
- Qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre « composite » mono-attributaire avec une partie sous la forme d'un marché ordinaire et une autre partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application de l'article R.2162-1 à R.2162-6. L'exécution des prestations démarrent à compter de la date de notification du marché pour une durée de 4 ans.
- Le Rapport d'analyse des offres,
- Que l'offre présentée par le groupement solidaire ATELIER D'ARCHITECTURES Le 212/ BERIM dans le cadre de la procédure dudit marché public s'est révélée pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,
- Les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord cadre composite de Maîtrise d'œuvre rénovation de l'accueil de la piscine municipale pour une durée de 4 ans au groupement solidaire ATELIER D'ARCHITECTURES Le 212/ BERIM dont le mandataire est ATELIER D'ARCHITECTURES, Le 212, sise 149 Rue de Villers – 80260 FLESSELLES.

Article 2 : Les prestations sont rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires pour la partie marché ordinaire et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix pour la partie accord-cadre à bons de commande.

Le montant des prestations de l'accord-cadre pour **une durée de quatre ans**, est défini comme suit :

Montant de l'offre pour la partie ordinaire : **38.850,00 € HT soit 48.550,00 € TTC**

Montant maximum de la partie à bons de commande : **90.000,00 € HT soit 108.000,00€ TTC**

Ce qui représente un Montant total maximum de 128.850,00€ HT soit 156.550,00€ TTC

Document signé et daté : 25/03/2025
027-212707012-20250325-DCM-2025-004-AR
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal et sera enregistrée au Registre des délibérations de la commune.

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le **25 MARS 2025**

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge des finances
publiques et de la modernisation des services

M. Jean-Jacques COQUELET

